



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2024/1621**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LOUIS MARTIN**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 : Du lundi 6 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, afin de permettre à la société ALIADE (25 rue du bois de l'Aunnaie - 77950 SAINT GERMAIN LAXIS - Tél : 07.88.98.40.48) d'effectuer l'ouverture de tranchée pour la pose de fourreau 3 rue Louis Martin, pour le compte de la commune il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.**

**ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement pourra se voir ponctuellement être interdit aux droits des travaux suivant l'avancée.**

**ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.**

**ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue par demi-chaussée restante, en alternat par feux tricolores avec décompte de temps.**

**Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte.**

**ARTICLE 5 : Une déviation pourra être mise en place par l'entreprise ALIADE, par les trottoirs opposés, afin de permettre la circulation des piétons.**

**ARTICLE 6 : La réfection définitive devra être réalisée au plus tard le vendredi 17 mai 2024.**

**ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48H à l'avance par la société ALIADE, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles de la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne.**

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, AMV, le syndicat des transports, ARD Meaux-Villenoy et la société ALIADE.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire

- 2 MAI 2024

Le Maire

Manuel DA SILVA

Manuel DA SILVA